

Province de Québec
Municipalité de Saint-Samuel
Mardi 1 décembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue mardi le 1 décembre 2020 à 19h00 en visioconférence.

Sont présents : Camille Desmarais, Sandra Lampron, Grégoire Bergeron, Patrick Mathis, Léo Gauthier et Martin Tourigny.
Est absente : Claudia Doucet

La séance est ouverte à 19h03 par monsieur Camille Desmarais, maire.
Madame Sarah Richard, directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

2020-12-178

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur Léo Gauthier, appuyé par madame Sandra Lampron et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-12-179

Adoption des procès-verbaux du 3 et 10 novembre 2020.

Il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron, secondé par monsieur Martin Tourigny et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 3 novembre 2020, séance ordinaire ainsi que celui du 10 novembre 2020, séance extraordinaire soient adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-12-180

Adoption des comptes.

Il est proposé par monsieur Léo Gauthier, secondé par monsieur Patrick Mathis et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil approuve, telle que présentée, la liste des dépenses autorisées et payées totalisant 650 362.16\$, dont 10 967.81\$ en déboursés directs pour les salaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Saint-Samuel.

2020-12-181

MRC d'Arthabaska – quotes-parts 2021.

Le conseiller monsieur Grégoire Bergeron propose d'accepter la quote-part de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Adoption du second projet de règlement de zonage # 2020-323.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Samuel a adopté le règlement de zonage numéro 216;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite effectuer une modification à son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE cette modification vise à modifier les superficies minimales pour les fermes d'agrément

ATTENDU QUE cette modification vise à permettre la construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Bulstrode;

ATTENDU QUE cette modification vise à permettre la vente de légumes dans le village;

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 novembre 2020, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par Mme Claudia Doucet et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Saint-Samuel;

ATTENDU QUE l'assemblée de consultation publique prévue par l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a été remplacée par une consultation écrite selon les dispositions édictées dans l'arrêté ministériel du 7 mai 2020 portant le numéro 2020-033;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Léo Gauthier appuyé par le conseiller Martin Tourigny qu'il soit adopté le second projet de règlement numéro 2020-323 modifiant le règlement de zonage numéro 216, qui se lit comme suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le premier alinéa de l'article 9.10 est abrogé et remplacé par le libellé suivant ;

Abrogation

« Le présent article s'applique exclusivement dans les zones agricoles résidentielle « ar » qui sont compris à l'intérieur de la zone agricole établie par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. »

Remplacé par

« Le présent article s'applique dans la zone agricole établie par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. »

3. Le deuxième tableau de l'article 9.10 est abrogé et remplacé par le tableau suivant ;

Abrogation

Superficie du terrain	Nombre d'UAA autorisé
0 m ² à 1 ha	0
Plus de 1 ha*	3
*1 UAA supplémentaire peut être ajoutée pour chaque 5 000 m ² de terrain supplémentaire, toutefois, le total ne peut excéder 5 UAA.	

Remplacé par

Superficie du terrain	Nombre D'UAA autorisé
3 000 m ² à 4 999 m ² (1)	1
5 000 m ² à 7 499m ²	2
7 500 m ² à 9 999m ²	3
Plus de 1 hectare	4
(1) Lorsque le terrain est non desservi et situé à l'intérieur d'un couloir riverain, sa superficie minimale doit être de 4000 m ² .	
Nonobstant les normes de superficies liées au nombre d'unités animales, la garde de poules peut être autorisées sur un terrain sans égard à sa superficie. Toutefois, le nombre de poules ne devra pas excéder 25.	

4. Ajout du point 14 pour l'article 5.18.1.1 afin de permettre la construction d'une passerelle en zone inondable de grand courant;

« 5.18.1.1 Construction autorisé

14. PONT ENJAMBANT LA RIVIÈRE BULSTRODE

En vertu d'une dérogation au schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska sur une partie du lot numéro 5 446 935 du cadastre du Québec, dans la Municipalité de Saint-Samuel, est permis de construire un pont enjambant la rivière Bulstrode pour le passage des motoneiges.»

5. Ajout du point F pour l'article 6.2.2 afin de permettre la vente de produits à l'extérieur pour l'usage « service d'horticulture »;

F) l'exposition et la vente de produits à l'extérieur pour un site ou l'usage est « service d'horticulture » pour une période n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours, aux conditions :

- i) que la nature et la variété des produits soient similaires à ceux produit sur le site,
- ii) la vente à l'extérieur se fasse aux mêmes heures d'opération que celles de l'établissement commercial concerné,
- iii) que les installations (étagères, tables, supports, comptoirs, panneaux, etc.) nécessaires pour la vente à l'extérieur soient en bon état, maintenues propres et qu'elles soient amovibles,
- iv) que la superficie occupée pour la vente à l'extérieur ne puisse servir en aucun temps comme aire d'entreposage,
- v) que les éléments nécessaires à la promotion de la vente ainsi que tous les comptoirs, clôtures et panneaux soient enlevés dans les quinze (15) jours suivant la fin des activités commerciales,
- vi) que les marchandises mises en vente, soient entreposées de façon à ne pas nuire à la circulation piétonnière et automobile,
- vii) que cet usage ne puisse être renouvelé quant à l'occupation d'un terrain spécifique avant qu'une période de huit (8) mois ne soit écoulée;
- viii) de ne pas réduire le nombre de cases de stationnement requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-12-183 **Renouvellement à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ).**

Le conseiller monsieur Grégoire Bergeron propose que l'adhésion avec l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et le renouvellement de l'assurance responsabilité et cautionnement pour la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité soient renouvelés pour l'année 2021.

2020-12-184 **Renouvellement au portail Québec Municipal.**

La conseillère madame Sandra Lampron propose que l'adhésion au portail Québec municipal soit renouvelée pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-12-185 **Attribution contrat de location photocopieur - XEROX.**

La conseiller monsieur Patrick Mathis propose que le contrat de location du photocopieur soit attribué à la compagnie GDX -XÉROX.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-12-186 **Contribution annuelle au Réseau BIBLIO-CQLM.**

La conseillère madame Sandra Lampron propose de renouveler la contribution annuelle 2021 avec le Réseau Biblio-CQLM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-12-187 **Demande de financement – Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable.**

Il est proposé par monsieur Martin Tourigny et secondé par monsieur Léo Gauthier que le conseil autorise un montant de 150\$ au Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-12-188 **Renouvellement contrat de service et intranet avec Infotech.**

Le conseiller monsieur Patrick Mathis propose de renouveler le contrat de service avec Infotech pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-12-189 **Transport adapté Rouli bus – contribution municipale.**

Le conseiller monsieur Léo Gauthier propose que la Municipalité de Saint-Samuel adhère à Rouli-Bus - Transport adapté pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-12-190 **Fermeture du bureau municipal période des fêtes.**

Le conseiller monsieur Léo Gauthier propose que le bureau municipal soit fermé pour la période des fêtes, soit du 18 décembre au 3 janvier 2021 inclusivement.

2020-12-191

Programme d'aide à la voirie locale – PPA-CE.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Samuel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées; POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Léo Gauthier, appuyée par Grégoire Bergeron, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Samuel approuve les dépenses d'un montant de 17 000\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Levée de la séance ordinaire.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, la conseillère Sandra Lampron secondé par Grégoire Bergeron, propose la levée de la séance à 19h19. La séance est close.

« Je, Camille Desmarais maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

**Camille Desmarais,
maire**

Camille Desmarais
maire

Sarah Richard,
Secrétaire de la séance